

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Quentin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 10

Après le mot et les signes :

« mots : « »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« l'évaluation réalisée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, en particulier des résultats obtenus en application des dispositions de l'article L. 114-3-2 du code de la recherche, » sont remplacés par les mots : « cette évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.